

LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE:

*Poursuivre et amplifier la mobilisation
Les DHG ne passeront pas !*

Aux S1

SOMMAIRE

P. 1 : Ancrer les luttes localement

P. 2 : Agir en CA

P. 3 : Les conditions de rentrée dans les départements

P. 4 et 5 : La rentrée en collège et en lycée

P. 6 et 7 : Notation administrative, faire respecter vos droits

P. 8 : Des outils pour mobiliser et agir

N° Commission paritaire 0713S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication David Rafroidi. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

Plan d'action :
31 janvier à l'appel du SNES, grève et manifestation nationales : poursuivre

SE MOBILISER CONTRE UNE RENTRÉE PIRE ENCORE QUE LA RENTRÉE 2011



Dans les établissements, multiplier les initiatives et les actions diversifiées :

- informer et mobiliser les personnels (heures mensuelles d'information syndicales, AG...)
- Organiser le refus collectif des HS et de toutes les tâches qui n'entrent pas dans nos services (refus des examens blancs par ex.)
- Informer les parents d'élèves, alerter les élus et les rencontrer
- Organiser des réunions de villes pour fédérer les actions...

Dans les Conseils d'Administration :

- organiser le vote contre les DHG
- Faire voter des motions pour exiger des moyens à la hauteur des besoins et dénoncer les réformes régressives

Informez régulièrement votre section départementale (coordonnées ci-dessous)

- Lui faire absolument remonter le TRMD de votre établissement

Pour pouvoir intervenir efficacement lors des Comités techniques créations/suppressions de postes, les élus du SNES ont besoin de vos informations et en particulier du TRMD de l'établissement (la transmission de ces documents est refusée aux élus en CT malgré nos demandes).

En direction de l'Inspection académique et du Rectorat :

- délégations d'établissement (tenir informées vos sections départementales)

Participer aux initiatives organisées par les sections départementales du SNES :

**RASSEMBLEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DEVANT LES INSPECTIONS D'ACADÉMIE
AVEC RÉCEPTION DE DÉLÉGATIONS**

Dans les Yvelines, Essonne, Hauts de Seine: le mercredi 8 février après-midi

Dans le Val d'Oise : date non encore connue (en cours d'élaboration).

Les sections départementales

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
Tél : 01 30 51 79 57 Fax : 01 30 51 28 66
mail : snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses
91034 EVRY CEDEX. Gare RER Evry Courcouronnes.
Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73
Mail : snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex—Tél : 08 11 11 03 84
Courriel : snes92@versailles.snes.edu

Le SNES 95

Adresse : Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale
26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX
Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14
Par E-mail : snes95@versailles.snes.edu

Agir en conseil d'administration

Un outil indispensable



Courrier de S1 n°6 Supplément à l'US n°717 du 11 janvier 2012

- Les textes réglementaires sur les compétences du CA et les grilles horaires
- Des modèles de motions
- Comment préparer et intervenir en CA ?

Autonomie de l'établissement

Le choix du pilotage par le local :

l'organisation de l'opacité pour imposer une gestion de la pénurie

Conformément aux orientations académiques, la dotation donnée à l'établissement est globale. L'Administration (Recteur, IA) refuse de donner clairement aux élus des personnels en CT académique et départemental, les différents éléments qui constituent la DHG des établissements, arguant que ces éléments ne sont pas fléchés a priori mais relèvent de choix faits localement sous la responsabilité du chef d'établissement : ce dernier doit se saisir des « lieux de dialogue » internes à l'établissement. C'est dans ce cadre que les personnels peuvent interroger le CE pour disposer des informations.

Nous ne cessons de dénoncer ce manque de transparence qui porte atteinte au rôle des représentants élus des personnels et au fonctionnement transparent des instances académique et départementales. Sous couvert d'autonomie, le Ministre et son Administration veulent ainsi renvoyer la gestion de la pénurie aux établissements pour les contraindre à fonctionner avec des moyens resserrés en recherchant de la flexibilité (annualisation des services et des enseignements, financement en HSE des dispositifs de soutien qui devraient être intégrées au service...), en éliminant des options, des doublons...

Exigez d'avoir connaissance de tous les éléments qui constituent votre DHG, en particulier :

- en collège : dispositifs particuliers...
- en lycée : distinction des moyens accordés aux différentes voies (générale, technologique et professionnelle ainsi que le post-bac).

Faire respecter la transparence et la démocratie :

La lumière doit être faite dans chaque établissement sur les conditions de la préparation de la rentrée, notamment la ventilation des moyens entre les disciplines, et entre HP et HSA, le rôle joué par l'AP pour ajuster les services.

La volonté de l'Administration d'imposer un calendrier à marche forcée avec remontée des TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) pour le 14 février, n'est pas acceptable.

Le SNES, dans les CT académique et départementaux, a exprimé son opposition résolue à ce que les CA soient dessaisis de leur rôle et compétences réglementaires.

Les CA doivent se tenir avant le 16 mars date à laquelle les créations et suppressions de postes seront définitivement arrêtées pour le mouvement intra académique

Dans les établissements : Exiger la tenue des CP et CA. Etre ferme sur leur rôle

Commission Permanente (CP) et Conseil d'Administration (CA) doivent être obligatoirement réunis (le conseil pédagogique ne peut se substituer réglementairement à ces instances)

- la CP instruit toutes les questions soumises à examen du CA et en particulier organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves, modalités de répartition des élèves, ventilation de la DHG... Elle doit donc avoir communication du projet fait par le C/E avec les critères retenus et ses incidences sur les structures.

- Le CA doit être consulté car seul le vote de l'emploi de la DHG en CA a valeur décisionnelle. Le CA doit formellement émettre un vote qui porte non sur l'enveloppe globale mais sur la répartition de la dotation en heures d'enseignement, et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé avec les conséquences sur les postes (créations/ suppressions). Le TRMD doit donc être soumis au vote du CA.

DENONCER ET NOUS ALER- TER SUR TOUT ABUS D'AU- TORITE

Le C/E ne peut décider seul de la répartition de la DHG et de ses conséquences sur les créations/suppressions de postes.

Ne pas convoquer les instances élues (CP et CA) avant la tenue des Comités techniques de carte scolaire prévus le 16 mars est illégal !

Comment intervenir syndicalement ? :

Quel calendrier exiger ?

Communication des documents aux élus 10 jours avant le CA avec une CP quelques jours avant le CA pour permettre aux élus de consulter les personnels. (hors de question d'avoir une CP la veille du CA ou plus tard encore le matin !)

Quelles informations exiger en CA ?

-obtenir du CE tous les éléments qui constituent votre DHG notamment :

En collège : dispositifs particuliers, heure de chorale (circulaire du 21 9 2011 BO du 22 sept 2011 : compte pour 2 h d'enseignement dans les services)

En lycée : distinction des moyens accordés aux différentes voies (générale, technologique, professionnelle, postbac)

- obtenir les chiffres de prévisions d'effectifs et si nécessaire les contester (motion).

Vigilance sur les heures statutaires et heure de cabinet HG

Les heures statutaires ont été données sur la base d'un forfait de 2,5 h ce qui risque d'être insuffisant et d'avoir des incidences sur les services des collègues.

Heure de cabinet HG : Engagement du Recteur au CTA du 13 janvier de la maintenir mais les IA passent outre ! Nous alerter impérativement sur tous les problèmes.

Ratio HP/ HS : refuser collectivement les HS

Selon l'Administration, le taux d'HSA pour la rentrée 2012 tient compte pour chaque établissement du volume de temps partiels et du constat des HSA absorbées à la rentrée 2011.

Alors que l'Administration reconnaît elle-même les difficultés à faire absorber les HS, elle impose un taux en forte augmentation. Les HSA suppriment des postes, alourdissent notre charge de travail et sont largement sous payées.

Refusez collectivement les HSA et toute ma-

nipulation visant à les transformer en HSE. Refusez le chantage aux HSA pour la mise en œuvre des projets.

Rappel : Les CE ne peuvent imposer plus d'une HSA à chaque personnel.

En collège comme en lycée : combattre les suppressions d'options et de formations et la mise en œuvre des réformes (voir articles collège et lycée).

Quel vote émettre ? les DHG ne doivent pas passer !

Le SNES appelle les collègues à se mobiliser contre les conditions désastreuses de la préparation de rentrée 2012.

Il appelle donc les élus du SNES dans les CA à s'opposer (voter contre) aux DHG et à rechercher par le dialogue avec les parents d'élèves et les élèves, spécialement en lycée, un vote majoritaire de refus.

Les conditions de rentrée dans les départements

Les Comités techniques muselés

Cette nouvelle instance (remplaçant les CTPA et CTPD) où siègent les élus du personnels à l'échelon départemental et académique, issue des accords de Bercy sur la « rénovation du dialogue social », doit être impérativement consultée sur les critères de répartition des moyens entre établissements et, donc, des choix effectués par le Recteur et les Inspecteurs d'académie.

	Collège	Lycée (général, technologique et professionnel)
Yvelines	+374 élèves / +12 emplois	-624 élèves / - 114 emplois
Essonne	+ 259 élèves / +21 emplois	- 723 élèves / - 137 emplois
Hauts de Seine	- 335 élèves /- 8 emplois	- 746 élèves / - 81 emplois
Val d'Oise	+ 680 élèves / + 28 emplois	- 1061 élèves / - 145 emplois

En violation flagrante du contenu et de l'esprit des textes réglementaires, après avoir dessaisi le CTA de la carte des formations, le Ministre et le Recteur ont voulu cantonner les Comités techniques spéciaux départementaux à une chambre d'enregistrement, refusant de faire la transparence sur les critères utilisés (effectifs par niveau, nombre de divisions par établissement, dotation spécifique pour les options, les heures statutaires...) et tout vote sur la ventilation des DHG. Ce musellement trahit la position d'une haute fonction publique aux ordres qui a pour mission d'occulter les effets de plus en plus ravageurs de choix politiques contestés depuis 2007.

Attention : la globalisation des moyens en lycée a pour but de masquer le fait que les effectifs dans les lycées généraux et technologiques augmentent tandis que leurs moyens diminuent (voir p. 4)

Le SNES et la FSU ont dénoncé cette dérive autoritaire et arbitraire, par le refus de siéger quand il y avait accord des autres organisations syndicales, pour exiger que le CTSD soit reconvoqué sur d'autres bases, ce qui n'a été possible que dans le 92 et le 95.

taire et arbitraire, par le refus de siéger quand il y avait accord des autres organisations syndicales, pour exiger que le CTSD soit reconvoqué sur d'autres bases, ce qui n'a été possible que dans le 92 et le 95.

- 495 emplois à la rentrée 2012 :

- 458 emplois d'enseignants et - 37 emplois d'assistants étrangers

Le contexte académique et les choix du Recteur ont été réaffirmés, à savoir nous contraindre à accueillir davantage d'élèves dans nos classes avec moins d'heures.

Pour y parvenir, le pourcentage des heures supplémentaires augmente encore au delà de ce qui a été absorbé lors de la rentrée 2011. Ce levier est de nouveau utilisé pour supprimer des postes.

Mais, le plus gros gisement reste cette année les lycées avec la montée en puissance de l'effet des réformes dans les trois voies professionnelle, technologique et générale.

Le Recteur ne s'en cache plus, « la réforme du lycée permet de réaliser des économies d'échelle », « effet de seuil », « effet de structures » (dont nous n'avons pas connaissance), « effet bourrelet », sont les mots magiques auxquels se sont arrêtées les réponses à nos questions.

L'éducation prioritaire n'est pas épargnée !

Même des établissements prétendent protégés (ECLAIR, RRS) voient leur H/E diminuer, au prétexte par exemple que les résultats de leurs élèves, notamment au DNB, se sont améliorés. La preuve ainsi faite de l'efficacité des moyens supplémentaires conduit à supprimer lesdits moyens !

	78		91		92		95	
	clg	lyc	Clg (hors segpa)	lyc	clg	lyc	clg	lyc
Différentiel entre effectifs prévisionnels IA/Recteur	-597	-231	-136	-316	-459	-1531	-464	-764
%HS prévision RS 2011	7,01%	12,60%	8,8%	12,14%	7,4%	13%	7,18%	12,27%
%HS constat RS 2011	6,95%	12,16%	7,17%	11,95%	7,3%	13,3%	7,13%	12,53%
%HS prévision RS 2012	7,40%	12,42%	7,12%	12,4%	7,6%	12,7%	7,32%	12,77%

Outre les leviers des réformes, ce tableau montre deux des outils utilisés par l'Administration pour faire fonctionner le second degré avec moins de moyens et de personnels :

- *L'inflation des heures supplémentaires qui alourdissent la charge de travail et suppriment des postes*
- *Dans le 78 et 95, la sous-estimation systématique des effectifs pour maintenir un taux d'encadrement prévisionnel stable (H/E)*
- *Comment intervenir en CA sur ces points ? Voir p. 3*

Dans les établissements, faire la lumière sur les conditions de rentrée

L'Administration prétend poursuivre son entreprise de contournement des instances élues pour faire acter des conditions de rentrée encore pires que la précédente. Elle entend ainsi que la répartition des moyens par discipline soit remontée dans les Inspections Académiques le 14 février 2012, sans s'assurer de la délibération des Conseils d'Administration sur celle-ci. Or le chef d'établissement ne peut rien décider seul ! (voir p.2).

Il est important d'exiger la tenue des CA parce la loi l'impose et parce qu'ils sont un champ d'action syndicale pour revendiquer avec l'ensemble de la communauté éducative (parents, élus, personnels) des moyens à la hauteur des besoins.

Alors qu'approchent les élections, plus que jamais, les initiatives pour refuser des DHG sont des étapes dans un plan d'action pour faire entendre l'exigence d'une autre politique éducative et budgétaire.

Les militants des sections départementales sont présents pour vous accompagner dans vos démarches, fédérer les initiatives (voir p.1) et les inscrire dans une bataille qui sera rude et longue.

Préparation de Rentrée 2012 dans les collèges

Collège : des conditions d'enseignement pour les personnels et d'étude pour les élèves toujours aussi dégradées

La rentrée en collège, dans l'Académie de Versailles, se fera dans les pires conditions jamais rencontrées. Les taux d'heures supplémentaires s'accroissent dans de nombreux établissements. Ce sont donc les conditions de travail, déjà difficilement supportables, qui vont encore prendre un mauvais coup et se dégrader à la rentrée prochaine. Quant aux H/E, les réduire reviendrait à rendre impossible le respect des grilles horaires nationales. Le Recteur a donc beau jeu de dire qu'il préserve les collèges. Minorer encore leur dotation reviendrait à se mettre hors la loi ! Dans certains établissements, on n'en est d'ailleurs jamais loin !

Les réformes nocives au collège s'amplifient, et finissent par donner toute leur mesure.

Le Livret personnel de compétences

Sa mise en place se poursuit, et les consignes de la Commission Administrative Nationale du SNES de l'an dernier restent d'actualité : il convient de ne rien se laisser imposer. Si le rapport de force local le permet, il est possible de ne rien valider en fin d'année, à condition d'en avertir la section académique du SNES, ou à tout le moins, de tout valider d'un coup. Le LPC reste un moyen de dénaturer nos métiers, de casser les disciplines, et de caporaliser nos professions. Dans l'Académie de Versailles, les consignes de certains IPR, de Lettres notamment, qui imposent aux professeurs des méthodes de travail qui font totalement fi de leur liberté pédagogique (tout, dans le cours, doit être organisé à partir des seules compétences du LPC) sont, de ce point de vue, inadmissibles.

La réforme de l'ATP

L'ATP, qui devient Accompagnement Personnalisé, est une des déclinaisons, pour la rentrée prochaine, de la mise en œuvre de socle commun au collège. Désormais, cet enseignement peut être annualisé; des professeurs des écoles peuvent intervenir, et ce « afin d'enrichir la qualité de la liaison école-collège...Il est indispensable d'intervenir en CA pour que ces heures soient intégrées aux services des enseignants en collège. Quant à l'annualisation, elle est inacceptable.

Histoire des arts

Les réformes au collège ne se limitent pas au socle et à ses avatars! Il y a aussi l'histoire des arts qui bénéficie, depuis le mois de novembre, de la mise en place d'une nouvelle circulaire. Certes, l'épreuve, comme l'exigeait le SNES, est davantage cadrée. Mais de lourds problèmes demeurent : ainsi, c'est le CA qui doit voter sur les modalités d'organisation de l'enseignement et de l'épreuve ! Des parents d'élèves, des élèves eux-mêmes peuvent donc intervenir sur les modalités d'évaluation des élèves, dans le cadre d'un diplôme national ! Quant au suivi individualisé dont doivent bénéficier les élèves, il ne semble bénéficier d'aucune rémunération spécifique... Faire plus, avec moins... La musique commence à être connue !

Le dynamitage de l'Education prioritaire ; ECLAIR, c'est clairement non !

Enfin, cerise sur le gâteau, l'Education Prioritaire continue à se dégrader, et à souffrir, dans les ECLAIR notamment, de la politique néomanagériale à l'œuvre dans la Fonction publique. Recrutement national hors mouvement, indemnité modulée en fonction des résultats... Aucune réflexion n'est lancée sur les conditions de travail dans ces établissements, ou la rémunération des personnels y exerçant... Seule, selon le Ministère et sa Directrice Générale des Ressources Humaines, une politique d'inféodation des personnels au chef d'établissement résoudra les problèmes se posant dans les établissements ECLAIR. Le SNES continue d'appeler les collègues à refuser le dispositif ECLAIR, et, en tous cas, à refuser toute déréglementation. Le vote de la DHG doit être l'occasion de rappeler, dans les établissements de l'Education Prioritaire, et dans les collèges ECLAIR, que ce dont ont besoin ces établissements, ce sont des moyens ambitieux, au lieu d'une purge dévastatrice accompagnée du remède empoisonné qu'est la potion ECLAIR.

EIST, ECOLE DU SOCLE... DANGER POUR LES ELEVES ET NOS METIERS ! NON AUX OUKAZES !

Sous des habillages pédagogiques faussement innovants, Ministre et Recteur veulent imposer des expérimentations dans les établissements, visant à s'attaquer aux qualifications disciplinaires, transformer les métiers et introduire des logiques de déréglementations pour remettre en selle un modèle d'Ecole conservateur et sélectif. Présentées comme des initiatives locales des établissements, relevant de leur autonomie, ces expérimentations (Ecole du Socle, Enseignements Intégrés des Sciences et Techniques...) sont souvent dans la réalité des oukazes d'une Administration avant tout soucieuse d'alimenter la communication du Ministre, que les enseignants et les élèves sont sommés de mettre en œuvre.

Il est important de mettre en échec les dérives autoritaires des hiérarchies qui ne respectent pas le cadre réglementaire qu'elles ont elles mêmes fixé et auquel elles restent soumises. Si l'article 34 de la loi Fillon autorise des expérimentations, toute organisation dérogatoire des enseignements requiert l'accord préalable des autorités académiques et une délibération positive du Conseil d'Administration qui doit se prononcer sur le projet d'établissement devant contenir une présentation de l'expérimentation. Celle-ci ne peut être conduite sans le volontariat express des personnels. Le chef d'établissement n'est pas un souverain absolu.

Dans les établissements, il faut s'appuyer sur ces bases réglementaires pour exiger la transparence, une discussion collective et organiser le refus d'orientations contestables.

Vous trouverez sur le site académique un article plus complet avec référence des articles du code l'Education.

Si votre établissement est concerné, nous vous invitons à :

- ⇒ à alerter la section départementale ou académique,
- ⇒ déposer une heure de vie syndicale
- ⇒ solliciter des militants pour venir vous aider à animer la discussion avec les personnels
- ⇒ Demander audience avec les collègues et les parents d'élèves auprès de l'Inspection académique

Préparation de Rentrée 2012 dans les lycées

Lycée général et technologique : plus d'élèves (+ 1279), moins d'heures (environ 150 emplois) Dans les s1 un impératif : dénoncer et s'opposer aux réformes Chatel et à la réduction de l'offre de formation comme leviers pour supprimer les postes

Le Recteur fait peser sur les lycées les prochaines suppressions d'emplois pour la rentrée 2012. Après avoir relativement préservé les lycées pour éviter toute manifestation massive des personnels et surtout des lycéens, le Recteur, qui a déjà totalement asphyxié les collèges, s'attaque, sous couvert de rationalisation, aux lycées en amputant de nouveau la carte des formations et en utilisant à fond les « potentialités » des réformes.

Dans les établissements, la mobilisation contre cette politique doit s'amplifier. Elle passe notamment pour les élus du SNES en CA par la nécessité de voter contre les DHG avec le soutien des représentants des parents et des lycéens.

Réformes Voie technologique

STMG :

L'objectif annoncé du Recteur est de réduire l'offre, « supérieure à la moyenne nationale ». Il supprime ainsi 28 divisions de STG.

Les mobilisations dans un certain nombre d'établissements ont parfois permis, comme au lycée Monod de Clamart, de faire reculer le Recteur mais ce n'est pas le cas partout.

Il donc est impératif de poursuivre la mobilisation et l'action dans les établissements et de s'opposer en CA aux suppressions prévues de divisions (motion spécifique argumentée exigeant le maintien, vote contre la DHG en CA)

L'enseignement des « sciences de gestion » en 1^{ère} pose la double question de l'affectation de cet enseignement aux professeurs de spécialité et de leur formation : **Être vigilant sur la ventilation des heures et poser la question de la formation (faire au besoin une motion pour exiger une véritable formation sur temps de travail, avec prise en charge des frais de transport).**

STMG/ ST2S :

Être vigilant sur les groupes à effectifs réduits en STMG et ST2S : une

enveloppe horaire est laissée à la disposition de l'établissement pour assurer des enseignements en groupes à effectifs réduits. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du Conseil pédagogique mais le projet de répartition doit être soumis au CA : il doit tenir compte des normes de sécurité et de la spécificité des activités impliquant des salles équipées avec un nombre limité de places.

STI2D

Le Recteur supprime nombre de demi-divisions afin de récupérer des moyens. Aucun bilan rectoral n'a été fait de la mise en œuvre de cette réforme.

Exiger en CA :

- le maintien du potentiel de formation (motion)
- la mise en place de formations lourdes sur temps de travail et avec prise en charge des frais de déplacement.

Être vigilant en CA sur la mise en œuvre de l'enseignement technologique en langue vivante étrangère : cet enseignement ne peut être mis en place que si des enseignants ont été formés à cet enseignement.

Accompagnement personnalisé (AP)

- Il se généralise : voie générale et voie technologique
- Refuser que AP soit payé en HSE, doit être intégré dans les services
- refuser annualisation et semestrialisation qui permettent de remettre en cause la définition de nos services et déstabilisent les emplois du temps
- Raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux Co-Psy le projet personnel d'orientation.

Enseignements de tronc commun

S'opposer aux regroupements antipédagogiques de divisions de séries différentes, qui n'ont pas d'autre logique que d'économiser des moyens et supprimer des postes.

Nouveaux enseignements de classe Tle générale (note de service n0 2011-178 du 30 9 2011 parue au BO no36 du 6 10 2011)

Leur mise en place est « laissée à l'appréciation des établissements » ; leur financement est à prendre dans la DHG (ce qui est inadmissible : exiger en CA une rallonge horaire) ; exiger des précisions sur quels personnels vont assurer ces enseignements et sur leur service (plusieurs établissements ?)

Option facultatives

- Veiller à ce que les élèves (y compris en S et SI) aient droit à 2 options facultatives
- Sur l'option HG en Tle S : Exiger en CA l'ouverture de cette option (le SNES en demande l'ouverture partout).

Refuser les logiques pernicieuses de mise en concurrence et de dérèglementation

Le Ministre et son Administration ont renvoyé à l'échelon local la gestion de la pénurie qu'ils ont organisée. C'est ainsi que, de manière insidieuse, sous couvert d'autonomie, ils enjoignent aux établissements de faire des « arbitrages » entre dédoublements, heures statutaires et ouverture d'options.

Grilles horaires, dédoublements :

Les dédoublements ne sont plus définis nationalement, mais sous forme d'une dotation globalisée. Celle-ci ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, doit intégralement revenir à chaque classe et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits. L'enveloppe est

sans aucun doute insuffisante. Calculer et exiger les moyens pour mettre en œuvre les demi-groupes.

Heures statutaires (1ere chaire, pondération BTS, laboratoire...)

Les tentatives se multiplient dans les établissements pour ne pas attribuer les décharges et appliquer une majoration de service pour plus de huit heures d'enseignement devant des classes de moins de 20 élèves.

La réforme du lycée n'apporte pas de modification des statuts (décrets de 1950) ; les demi-groupes en doivent pas entrer en compte dans le décompte des heures à demi service. Les heures de décharges statutaires doivent être prises en compte dans les besoins horaires des établissements.

NOTATION ADMINISTRATIVE :

FAIRE RESPECTER VOS DROITS

S'opposer à toute dérive managériale de l'acte d'évaluation du chef d'établissement

La campagne de notation administrative se déroule cette année dans un contexte de conflit lourd entre la profession et le Ministère qui, par son projet de transformation de l'évaluation, veut inféoder nos carrières au pouvoir discrétionnaire du chef d'établissement et dénaturer nos métiers.

Plus que jamais des chefs d'établissement peuvent vouloir anticiper la mise en place de ce projet d'évaluation, massivement rejeté et combattu par la profession, en réclamant des fiches d'autoévaluation et en se référant au dossier des compétences utilisé pour évaluer l'année de stage des stagiaires (voir sur notre site).

Il faut à tout prix s'y opposer. Les statuts particuliers des certifiés, agrégés et CPE n'ont pas été modifiés et l'évaluation par le chef d'établissement reste un acte de notation administrative sur la manière de servir, devant se fonder des critères définis dans la circulaire rectorale du 13 décembre 2012.

En cas de dérive du chef d'établissement, alertez immédiatement la section académique !

La circulaire rectorale du 13 décembre 2011 doit être affichée au panneau administratif : demandez-la à votre chef d'établissement si ce n'est pas le cas.

La date limite de la signature des notices définitives dans les établissements est fixée au 6 mars 2012 et le retour des contestations au 13 mars 2012.

Dans un second temps, pour les notices modifiées par le Recteur (notamment en cas de majoration exceptionnelle ou baisse de note avec avis circonstancié) la date d'acceptation ou de contestation de la note modifiée sera notifiée lors de l'envoi.

Les CAPA de révision de note des CPE, des certifiés et des agrégés sont prévues respectivement les 30 mars, 12 avril et 30 mai 2012 .

Appréciations :

Les pavés cochés sont déterminants pour la cohérence avec la note. C'est le point essentiel à discuter en cas de litige avec le chef d'établissement. Les trois pavés sont les suivants :

- ▶ A : Ponctualité/Assiduité,
- ▶ B : Activité / Efficacité
- ▶ C : Autorité / Rayonnement (Le quatrième pavé ne doit pas être renseigné.)

La note : Que demander ?

⇒ Au moins la note moyenne (voir tableau p. 7) et éventuellement la majoration modérée sur la note antérieure.

⇒ Faire prendre en compte les situations nouvelles (changement d'échelon s'il a eu lieu avant le 01/09/2011 ou le 01/09/2011 pour un reclassement.)

Cas particulier des collègues en congé de maternité entre le 1/09/2011 et le 10/02/2012 :

⇒ les chefs d'établissement doivent reconduire l'appréciation et les pavés antérieurs et établir une note sur la base de la progression de celle de l'année précédente.

⇒ Pour les personnels dont la note aurait été gelée l'an dernier en raison d'un congé maternité, les chefs d'établissement doivent doubler la majoration de la note qu'ils envisageaient d'attribuer.

En cas de refus de votre chef d'établissement, vous pouvez déposer une requête en révision de note.

Majoration modérée :

⇒ Pour les personnels notés sur 40, titulaires comme stagiaires (professeurs certifiés, bi-admissibles, agrégés) : + 0,5 point jusqu'à 39 + 0,1 à partir de 39.

⇒ Pour les personnels notés sur 20 (PEGC, COP, directeurs de CIO, CPE) : + 0,2 jusqu'à 19 + 0,1 à partir de 19

⇒ Pour les AE notés sur 100 : + 1 jusqu'à 92 + 0,5 à partir de 92.

Le dispositif de notation (note, pavés et appréciation littérale) est global et cohérent. L'appréciation littérale doit être objective et formulée de façon explicite. En ce qui concerne l'appréciation, la circu-

laire rectorale rappelle qu'« elle ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale. »

N'hésitez pas, si vous n'êtes pas d'accord, à rencontrer votre chef d'établissement, dans un premier temps avec l'appui du secrétaire du S1, pour lui faire part de votre désaccord afin qu'il apporte des corrections à la notation. Si le dialogue n'aboutit pas, il faut contester la notation en remplissant le formulaire de requête (annexe 6).

Rappel :

⇒ La signature indique une simple prise de connaissance de la notation.

⇒ En cas de requête, l'indiquer dans la case « observations éventuelles.

Les élus du SNES à votre service

Les requêtes de révision seront examinées en commission paritaire académique. Les élus du SNES, après les élections professionnelles du 20/10/2011, y sont très largement majoritaires.

Envoyez-nous le double de votre requête de révision et tout élément d'information utile pour que nous puissions défendre votre dossier en commission.

Nous contacter :

Tel : 08 11 11 03 84 et 08 11 11 03 85

Fax 01 41 24 80 62

Mail : s3ver@snés.edu

Site Internet : www.versailles.snés.edu

NOTATION ADMINISTRATIVE :

Tableaux de référence par catégorie
(Extraits de la circulaire rectorale)

Dates de l'échelon à prendre en compte

Titulaires : 31/08/11

Stagiaires ou reclassement : 01/09/11

PROFESSEURS CERTIFIES ET BI ADMISSIBLES			
Echelon	Note minimale	Note maximale	moyenne
2 à 3	30	35	33.3
4	31	36	34.2
5	33.5	37.5	35.6
6	34.5	38.5	37
7	36	39	38
8	36.5	39.5	38.7
9	37	40	39.1
10	38	40	39.3
11	38.5	40	39.6

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT	
ECHELON	MOYENNE
2 et 3	86.9
4	88.3
5	89.3
6	90.8
7	92.8
8	94.7
9	96.3
10	97.8
11	98.8

CERTIFIES HORS CLASSE			
Echelon	Note minimale	Note maximale	moyenne
1	36.5	39.5	38.7
2	36.7	39.7	39
3	37.5	40	39.2
4	38.2	40	39.5
5	38.5	40	39.7
6	39	40	39.8
7	39.5	40	39.9

PEGC		
Echelon	ECART	moyenne
2 à 3	16.6 à 16.8	16.7
4	16.9 à 17.2	17
5	17.4 à 18	17.8
6	18.2 à 18.8	18.6
7	19 à 19.3	19.2
8	19.3 à 19.6	19.5
9	19.6 à 19.7	19.7
10	19.7 à 19.8	19.8
11	19.8 à 19.9	19.9
HC et classe exceptionnelle	19.9 à 20	19.9

AGREGES			
Echelon	Note minimale	Note maximale	moyenne
1 et 2	32	35	34
3	32.2	36	34.1
4	32.5	37	34.7
5	33.5	38	35.8
6	34.5	39	37.10
7	36	40	38.10
8	37	40	38.9
9	37.5	40	39.4
10	38	40	39.6
11	38.5	40	39.8

CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION			
Echelon	Note minimale	moyenne	Note maximale
3	16.6	17.6	18.6
4	16.8	17.8	18.8
5	17.3	18.3	19.3
6	17.6	18.6	19.6
7	18.2	19.1	20
8	18.8	19.4	20
9	19.2	19.6	20
10	19.4	19.7	20
11	19.6	19.8	20

AGREGES HORS CLASSE			
Echelon	Note minimale	Note maximale	moyenne
1	36.5	40	38.6
2	37.5	40	39
3	37.5	40	39.40
4	38	40	39.60
5	38.5	40	39.8
6	39	40	39.9
7	Pas de référence ministérielle	40	

CPE HORS CLASSE			
Echelon	Note minimale	moyenne	Note maximale
1	18.3	19.2	20
2	18.9	19.5	20
3	19.3	19.7	20
4	19.5	19.8	20
5	19.7	19.9	20
6	19.8	19.9	20
7	19.8	19.9	20

CERTIFIES STAGIAIRES PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE (décret 72 ou 80) OU INTEGRES (décret 89 et décret 93).		
TRES BIEN	3 pavés « très bien »	35
BIEN	1 pavé « très bien » 2 pavés « bien »	34
BIEN	3 pavés « bien »	33
ASSEZ BIEN	au moins 2 pavés « assez bien »	32
PASSABLE	au moins 2 pavés « passable »	31
MEDIOCRE	au moins 2 pavés « médiocre »	30

« Faire mieux avec moins » ou la politique du pire

Des maximes apprises dans le manuel du petit manager

pour justifier le grand bond en arrière

Croyant dissiper une contestation bien ancrée dans l'opinion publique, de sa politique budgétaire et éducative par des maximes creuses apprises dans un manuel du petit manager, le Ministre, prétend « faire mieux avec moins » dans une Education nationale qui serait plus habituée à dépenser sans compter qu'à être performante. Dans ce récital de mauvaise foi, tous les moyens sont bons comme ceux de faire de la rétention des statistiques et mélanger les choux et les carottes !

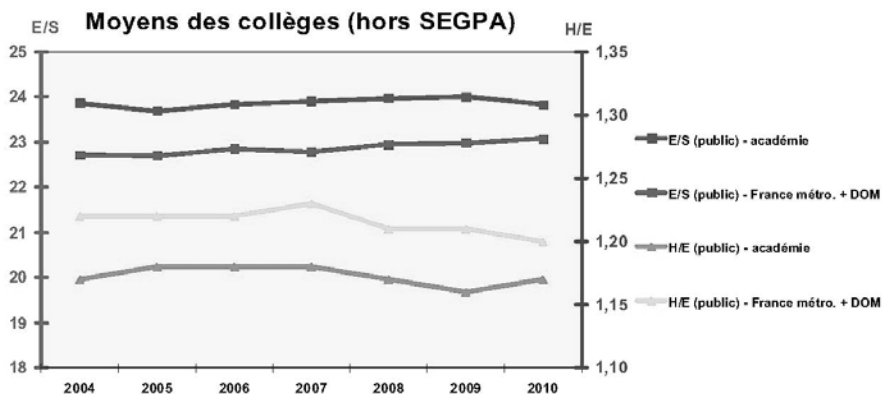
L'exercice favori du Ministre est de rapporter les taux d'encadrement actuels à ceux du début des années 1990 qu'il présente comme un retour à l'équilibre après une période d'excès. C'est ainsi faire référence à une période où pour avoir tardé à démocratiser le second degré, la France se traînait dans le bas du classement des nations industrielles en terme d'accès au bac et de poursuite d'études dans le supérieur. C'est ainsi indiquer le cap de sa politique : celle du grand bond en arrière !

... à l'art de travestir les faits du Recteur :

le mythe du maintien du taux d'encadrement

Le Recteur de l'académie de Versailles, faute de pouvoir justifier les suppressions d'emploi par la baisse démographique, a rôdé aussi un langage qui fait l'impasse sur la réalité. Dans notre académie, historiquement sous dotée et marquée par des inégalités très fortes, la contribution de celle-ci à la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ferait l'objet d'un écrêtement et le taux d'encadrement se maintiendrait.

Ce que démentent les chiffres que le Recteur a fini par transmettre aux élus des personnels suite aux interventions répétées du SNES (voir ci-contre) : ils confirment non seulement que la dégradation des conditions d'études des élèves et d'enseignement des personnels ne sont pas une vue de l'esprit de ceux-ci, mais aussi que l'écart entre notre académie et la moyenne nationale s'est encore aggravée, en dépit d'un rapport de l'Inspection générale en 2007 qui a fait date et qui exigeait un effort particulier de l'Etat pour notre académie !

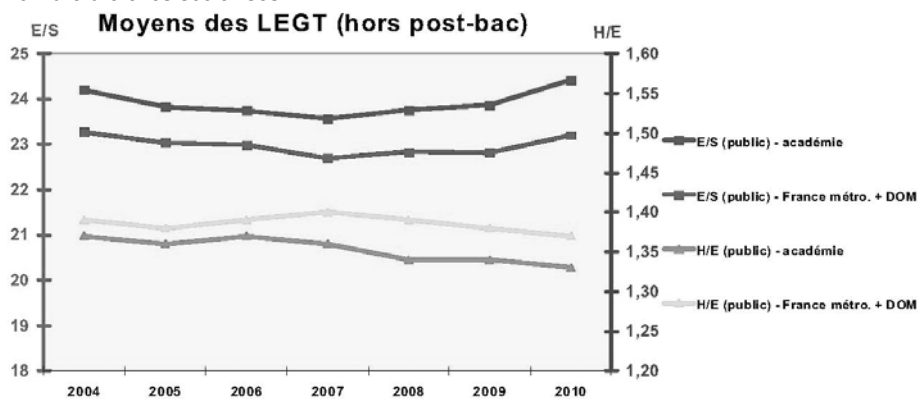


Source : MFN/JVA - DEFP

Légende :

E/S : nombre moyen d'élèves par classe (Elèves par structure)

H/E : nombre d'heures d'enseignement distribuées dans les établissements divisé par le nombre d'élèves scolarisés



Source : MFN/JVA - DEFP

Des documents pour mobiliser :

- **Projet de communiqué de presse** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/com_de_presse_rentree_2012.doc
- **Projet de motion au Conseil d'Administration** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/trame_motion_CA_rentree_2012.doc
- **Projet de déclaration au CA aux parents, élus, membres de l'Administration** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/Projet_Declaration_CA_parents_elus_adm_DHG_2012-13.doc
- **Feuille excel permettent une représentation graphique automatique de l'évolution des effectifs, du rapport Heures Postes / DHG totale, du nombre moyen d'élèves par classe, des heures supplémentaires (HSA) et du rapport H/E de votre établissement** : http://www.versailles.snes.edu/IMG/xls/outil_etab_DHG_evolution_effectifs-HP-HSA.xls
- **Projet de tract-pétitions aux parents** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/Tract_Referendum_etab_DHG_2012.doc
- **Adresses aux élus** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/lettre_elus_DHG_2012-13.doc
- **Lettre de refus collectif des HSA** : www.versailles.snes.edu/IMG/doc/Refus_collectif_HSA_rentree_2012-13.doc

Ces documents sont au format rtf pour être adapté aux situations locales